

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juin 2021

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 47

Absents : 12

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 2

Votants : 50

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Michel BAYLAC ; Pierre BLANCHARD ; Patrick BONNET ; Jean BRACCO ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Etienne HOFFERT ; Clément LEBLEU ; Pierre THILL

SUPPLÉÉ : Michel BAYLAC représenté par son suppléant Jean-Luc KREIS

POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Isabelle BUGOT ; Gwladys FOLSCHWEILLER à Christian ZWIEBEL

ABSENTS : Sandrine BOTTIN ; Gérard SCHWARZ ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Délibération n°	N° page
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31/03/2021	1	2
<u>ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT</u>		
ZAC DE PONTPIERRE – IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ DUNA CORRADINI – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DU DUF DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	2	2
SUIVI POST-EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE TRITTELING-REDLACH – REPRISE DES OBLIGATIONS PAR LE DUF	3	2
<u>AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS</u>		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4	3
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR	5	3
CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LA TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT	6	3

ACCEPTATION DES CHÈQUES VACANCES POUR LE PAIEMENT DES ACTIVITÉS PISCINE	7	3
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
MODIFICATIONS DE POSTES	8	4
<u>ENVIRONNEMENT</u>		
DÉPLOIEMENT DE L'APPORT VOLONTAIRE DES FIBREUX ET DU VERRE	9	4
<u>DIVERS</u>		
MOTION POUR UNE EXTENSION DE L'ÉCOTAXE À L'ENSEMBLE DE LA RÉGION GRAND EST	10	4

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31/03/2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 (joint au présent).

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

ZAC DE PONTPIERRE – IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ DUNA CORRADINI – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DU DUF DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par courrier du 2 juin dernier, conformément à l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2021-100 du 27 mai 2021, le Préfet a saisi le DUF, pour avis, dans le cadre de l'enquête publique ouverte le 24 juin 2021, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DUNA CORRADINI pour l'exploitation d'une installation de production de mousse de polyuréthane sur le territoire de la commune de PONTPIERRE.

Dans le prolongement de l'avis favorable de l'ensemble des services consultés, le Conseil Communautaire a émis, à son tour, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

SUIVI POST-EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE TRITTELING-REDLACH – REPRISE DES OBLIGATIONS PAR LE DUF

Le DUF a entamé des discussions début 2019 pour la reconversion environnementale des terrains à proximité des anciennes serres de TRITTELING.

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque porté par LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE (LFDE) a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (2016/S 148-268152 au 21 octobre 2020).

Ce projet se situe sur les parcelles n°138 et n°150 section 4 au lieudit « Courte Raie » sur la commune de TRITTELING-REDLACH, dont le DUF est propriétaire.

Actuellement, la société SUEZ RV assure le suivi post-exploitation de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

Afin de faciliter les interactions entre les différents intervenants, le DUF souhaite assumer, en lieu et place de la société SUEZ RV, les obligations liées à ce suivi.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à :

- Entamer les démarches nécessaires afin d'obtenir ce transfert de responsabilités
- Acter le principe de délégation à LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE de la partie technique du suivi (levé topographique, analyse des eaux, entretien et prise en compte des contraintes du site pour la mise en œuvre des éléments du parc photovoltaïque, etc.)

- Signer tous les documents afférents à ce dossier

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général.

Il s'agit d'une technique permettant de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, notamment un risque dont l'objet est identifié, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Compte tenu de l'augmentation des irrécouvrables sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, une provision pour risques a été constituée au budget primitif 2021 à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 6 000 €.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, la constitution d'une provision pour risques et charges à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de 6 000 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT concernant des demandes d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 2 091 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LA TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT

En séance du 10 septembre 2014, la précédente assemblée avait autorisé le Président à signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à renouveler la convention (jointe au présent) portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux et signer les documents correspondants avec la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS ACCEPTATION DES CHÈQUES VACANCES POUR LE PAIEMENT DES ACTIVITÉS PISCINE

Le DUF est sollicité par les usagers de la piscine pour le règlement des prestations sportives par le biais des chèques vacances émis par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

L'ANCV est un établissement public chargé, depuis 1982, de rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

Le Président propose bien évidemment d'accéder à cette demande collective.

Pour ce faire, il est nécessaire de s'affilier à l'ANCV et de désigner le point d'accueil permettant ce type de paiement, en l'occurrence la piscine de FAULQUEMONT.

Les coupures émises pour les chèques vacances comportent un montant forfaitaire non divisible.

Si un usager paie une prestation avec une coupure d'un montant supérieur au montant de la prestation, il ne peut prétendre au remboursement de la différence.

Le remboursement des chèques vacances par l'ANCV est simple et rapide : le règlement se fait par virement bancaire sous 5 jours ouvrés. Elle applique en contrepartie une commission de 2,5%.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à engager la procédure d'affiliation à l'ANCV et à accepter les chèques vacances pour le paiement des activités de la piscine, sur les bases précitées.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATIONS DE POSTES

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, les modifications de postes suivantes à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Suite au départ d'un agent au service urbanisme et afin de permettre le recrutement de son remplaçant :

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe (catégorie B)
- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe (catégorie C)

Suite à l'admission d'un agent à un examen professionnel d'avancement de grade :

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif (catégorie C) ;
- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe (catégorie C).

Et a autorisé le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquent.

ENVIRONNEMENT

DÉPLOIEMENT DE L'APPORT VOLONTAIRE DES FIBREUX ET DU VERRE

Lors du vote du budget, le DUF a autorisé la mise en œuvre de la phase 4 du projet CITEO mené avec le SYDEME qui consiste en l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques (verre, fibreux et harmonisation des schémas de collecte).

Dans la perspective de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2022, chacune des intercommunalités membres du SYDEME, dont le DUF, a répondu à l'appel à projets en proposant une évolution de son schéma de collecte basée sur le développement de l'apport volontaire.

Afin de faciliter les modalités de mise en œuvre du déploiement de l'apport volontaire, la constitution d'un groupement de commande pour le marché de fourniture des bornes (verre et fibreux) s'est révélée nécessaire pour obtenir des conditions avantageuses en termes de coûts et de délais.

Il a été proposé que la Communauté d'Agglomération de Forbach soit le coordonnateur de ce groupement.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à :

- Prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ce projet
- Adhérer, le cas échéant, au groupement conformément aux termes du projet de convention joint au présent et signer tous les documents correspondants

DIVERS

MOTION POUR UNE EXTENSION DE L'ÉCOTAXE À L'ENSEMBLE DE LA RÉGION GRAND EST

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Président a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Président a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Président a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Président souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Monsieur le Président précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a adopté la motion suivante :

Le Conseil Communautaire, réuni le 24 juin 2021, demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

- a chargé Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31 MARS 2021 à CRÉHANGE

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 03/02/2021	page 2
M. le Président	2	- Création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord – Objectifs poursuivis - Modalités de concertation	page 2
M. le Président	3	- ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord – Signature de l'avenant n°3 au mandat d'études préalables avec la SEBL	page 2
M. le Président		- Actualités économiques et institutionnelles	page 2
Jean-Michel WEBANCK	4 et 5	- Vote du compte de gestion et des comptes administratifs 2020	page 2
M. le Président	6	- BP 2021 – Adoption du tableau des effectifs	page 4
M. le Président	7	- BP 2021 – Attribution des subventions et participations	page 5
M. le Président	8	- BP 2021 – Versement de cotisations aux organismes	page 6
M. le Président	9	- BP 2021 – Attribution d'une subvention à l'association ASPECT	page 6
M. le Président	10	- BP 2021 – Attribution d'une subvention aux collèges pour les activités périscolaires	page 6
M. le Président	11	- BP 2021 – Attribution de dotations de compensation	page 6
M. le Président	12	- BP 2021 – Adoption des taux de la fiscalité 2021	page 7
M. le Président	13	- BP 2021 – Attribution d'une subvention du budget général au budget annexe gestion des déchets	page 7
M. le Président	14	- BP 2021 – Adoption des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)	page 7
M. le Président	15	- BP 2021 – Adoption du tarif de l'abonnement et des tarifs de la redevance assainissement	page 8
M. le Président	16	- BP 2021 – Adoption des tarifs des bacs roulants, serrures et composteurs	page 8
M. le Président	17	- BP 2021 – Adoption des tarifs de la piscine et de la nouvelle activité « natation synchronisée »	page 8
M. le Président	18	- BP 2021 – Optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques (projet CITEO)	page 9
M. le Président	19	- BP 2021 – Recours à l'emprunt pour le budget annexe assainissement	page 9
M. le Président	20	- BP 2021 – Recours à l'emprunt pour le budget général	page 9
M. le Président	21	- BP 2021 – Durée d'amortissement des frais liés à l'acquisition du matériel du Relais Assistants Maternels	page 9
M. le Président	22	- BP 2021 – Adoption du budget général par chapitre	page 9
M. le Président	23	- BP 2021 – Adoption du budget annexe gestion des déchets par chapitre	page 9
M. le Président	24	- BP 2021 – Adoption du budget annexe assainissement par chapitre	page 9
M. le Président	25	- Dotation d'Aménagement Communautaire 2021-2023	page 10
M. le Président		- Information délégations	page 11
M. le Président	26	- Instauration du télétravail et règlement relatif à sa mise en œuvre	page 11
M. le Président	27	- Règlement fixant les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents	page 12
M. le Président	28	- Règlement fixant les modalités d'usage des véhicules communautaires	page 12
M. le Président	29	- Information concernant les Lignes Directrices de Gestion 2021-2027	page 12
M. le Président	30	- Plan Local d'Urbanisme de la commune de FAULQUEMONT – Modifications simplifiées n°2 - Modalités de mise à disposition du dossier au public	page 12

SÉANCE DU 31 MARS 2021

La séance débute à 18H05.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Luc BALLASSE ; Patrick BONNET ; Micheline FICKINGER ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Etienne LAURENT ; Charlotte LOUIS ; Patrice NIMERSKERN ; Suzanne THIELEN ; Pierre THILL ; Daniel ROTH

POUVOIRS : Luc BALLASSE à Gérard SCHWARZ ; Gwladys FOLSCHWEILLER à Christian ZWIEBEL ; Corinne GEORGES-HAMAN à Clément LEBLEU ; Etienne LAURENT à François LAVERGNE ; Charlotte LOUIS à Isabelle BUGOT ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY ; Daniel ROTH à Nathalie DREXLER

ABSENT : Jonathan SZABLEWSKI

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03/02/2021

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 3 février 2021. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 3 février 2021.

2 CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD – OBJECTIFS POURSUIVIS – MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017, il a été décidé d'approuver l'intention de créer une nouvelle Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale à vocation industrielle, artisanale et de services, d'une superficie prévisionnelle de 83 ha, situées sur les territoires communaux de Tritteling-Redlach, Faulquemont et Pontpierre. Ce projet s'inscrit en effet dans la poursuite du développement économique et d'extension vers le nord de l'actuel Parc Industriel, créé à compter des années 1970 sur les communes de Faulquemont puis de Pontpierre et qui arrivera à court terme à saturation, dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Les études de faisabilité et d'impact ont été réalisées et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand-Est a émis un avis réservé avec recommandations sur l'étude d'impact le 28 octobre 2019. Elle estime pour l'essentiel la consommation foncière trop ambitieuse, notamment au regard des objectifs de la réduction de l'artificialisation des terres agricoles et naturelles inscrits dans le SRADDET de la Région Grand-Est approuvé entre-temps (janvier 2020). Aussi, je vous propose de réduire le périmètre de la future ZAC intercommunale du Parc Industriel Nord, à la superficie cohérente d'une opération d'aménagement de 36 ha environ, située au lieu-dit Goldenholz sur le territoire communal de Faulquemont.

Dans le cadre de la procédure de création de la ZAC et en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, doivent continuer à être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Je vous propose de confirmer et d'approuver aujourd'hui les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée de 36 ha environ, ainsi que les modalités de la concertation poursuivie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 et suivants, L311-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Faulquemont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2004, modifié le 29/03/2005, révisé le 11/02/2010, modifié le 09/12/2010, le 06/12/2012, le 29/09/2014 et le 08/09/2019,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 8 novembre 2017,

Vu l'avis n°MRAe 2019APGE103 du 28 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté « zone industrielle nord » à Faulquemont et Tritteling-Redlach (57),

Je vous demande donc, sur ces bases :

- d'approuver l'intention de créer une nouvelle ZAC intercommunale à vocation industrielle, artisanale et de services, d'environ 36 ha, située sur le territoire communal de Faulquemont
- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement, suivants :
 - ✓ renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
 - ✓ créer des emplois à forte valeur ajoutée
 - ✓ développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes
 - ✓ offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation
 - ✓ maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
 - ✓ développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux,
- de poursuivre la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - ✓ mise à disposition des rapports d'étude sur le site internet du DUF, au fur et à mesure de leur avancement
 - ✓ création d'une adresse mail dédiée pour la remise des observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.
 - ✓ parution d'un article dans la presse,
 - ✓ organisation d'une réunion publique ou d'une vidéo publique ou d'une visioconférence publique,
 - ✓ exposition de panneaux décrivant l'opération,
 - ✓ mise à disposition des rapports d'étude dans les locaux du DUF, au fur et à mesure de leur avancement
 - ✓ mise à disposition d'un cahier pour les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dans les locaux du DUF ;
- de charger le Président de mener la concertation engagée,
- de préciser que la concertation continuera à se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

3 ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES AVEC LA SEBL

Dans le prolongement du point précédent, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant n°3 au mandat d'études préalables avec la SEBL sur les bases de la convention présentée à l'assemblée portant notamment sur la prolongation de la durée du mandat et sur l'actualisation du budget.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

4 et 5 VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le Président confie la Présidence de séance à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances, qui présente les comptes administratifs des différents budgets.

Le Président quitte la séance. Jean-Michel WEBANCK poursuit.

« Je vous propose d'approuver les Comptes Administratifs 2020 du budget général ainsi que des budgets annexes « gestion des déchets » et « assainissement », en parfaite concordance avec les comptes de gestion du Receveur, que je vous demande également de bien vouloir accepter, et d'affecter comme suit, au Budget Primitif 2021, les résultats 2020, à savoir :

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Dépenses	13 018 381,97 €
Recettes	16 517 017,28 €
Excédent de clôture	3 498 635,31 €

Section d'investissement

Dépenses	7 052 747,40 €
Recettes	10 855 098,94 €
Excédent de clôture	3 802 351,54 €
Restes à réaliser dépenses	834 588,00 €
Restes à réaliser recettes	307 859,00 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Section de fonctionnement

Dépenses	3 576 960,78 €
Recettes	3 466 433,38 €
Déficit de clôture	110 527,40 €

Section d'investissement

Dépenses	10 747,20 €
Recettes	231 082,78 €
Excédent de clôture	220 335,58 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses	2 489 266,83 €
Recettes	3 375 119,36 €
Excédent de clôture	885 852,53 €

Section d'investissement

Dépenses	2 751 985,61 €
Recettes	2 215 777,29 €
Déficit de clôture	536 208,32 €

Affectation du résultat de fonctionnement

Report en fonctionnement	0,00 €
Besoin de financement	536 208,32 €
Restes à réaliser dépenses	499 878,00 €
Restes à réaliser recettes	210 950,00 €
Affectation du résultat	825 136,22 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement	60 716,21 €

Il sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient obtenir sur les comptes administratifs.

L'assemblée n'ayant pas de questions, Jean-Michel WEBANCK met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, moins une abstention, approuve les comptes administratifs 2020. Le Président réintègre la séance et remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée.

Jean-Michel WEBANCK présente ensuite les grandes orientations des budgets primitifs du DUF. Il sollicite les membres de l'assemblée sur leurs éventuelles interrogations concernant les propositions budgétaires qui leur sont soumises.

L'assemblée n'ayant pas de questions, Jean-Michel WEBANCK soumet les budgets au vote.

6 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs :

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Effectifs pourvus 01/01/2021	BP 2021	Dont temps non complet
BUDGET GENERAL				
Secteur Administratif				
Emplois Fonctionnels		1	2	
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur Principal 2 ^{ème}	B	1	1	
Rédacteur	B	1	2	
Adj Adm Ppal 1 ^{ère} Cl	C	5	5	
Adj Adm Ppal 2 ^{ème} Cl	C	3	3	
Adj Adm	C	2	2	
Sous-Total		20	22	0
Secteur Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	0	1	
Technicien Ppal 1 ^{ère} Cl	B	4	4	
Agent de maîtrise Ppal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adj Tech Ppal 1 ^{ère} Cl	C	3	3	
Adj Tech Ppal 2 ^{ème} Cl	C	3.5	3.5	
Adj Tech	C	2	2	1
Sous-Total		17.5	18.5	1
Secteur Sportif				

Educateur des APS 2 ^{ème} CI	B	5	6	
Opérateur des APS	C	1	1	
Sous-Total		6	7	0
Secteur Environnement				
Adj Adm Ppal 1 ^{ère} CI	C	1	1	
Adj Adm 2 ^{ème} CI	C	1	1	
Sous-total		2	2	0
BUDGET ASSAINISSEMENT				
Secteur Technique				
Agent de maîtrise Ppal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adj Tech Ppal 1 ^{ère} CI	C	1	1	
Adj Tech Ppal 2 ^{ème} CI	C	1.5	1.5	
Adj Tech	C	1	2	
Sous-total		7.5	8.5	0
TOTAL GENERAL		53	58	1

7 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions et participations suivantes et autorise le Président à signer les conventions correspondantes :

ENSEIGNEMENT	
ELEVES COLLEGES (Pasteur-Le castel-Verfalne)	38 000 €
DIVERS	10 000 €
CULTURE	
MEDIATHEQUE CREANTO	45 000 €
SOUTIEN AUX SAISONS CULTURELLES	20 000 €
ECOLE DE MUSIQUE	10 000 €
SALUBRITE PUBLIQUE	
FOURRIERE ANIMALE	21 300 €
SECURITE	
AMICALES SAPEURS POMPIERS	6 000 €
SDIS	520 300 €
GEMAPI	
GEMAPI	100 000 €
DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	
AMA (Agence Moselle Attractivité)	38 000 €
GEME	30 000 €
MISSION LOCALE	32 000 €
WIMOOV (2020 et 2021)	30 000 €
PLASTINOV	10 000 €
SOUTIEN NUMERIQUE AUX COMMERCES	15 000 €
INITIATIVE MOSELLE EST	8 500 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210629-DE1-240621-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

TOURISME	
OFFICE DE POLE TOURISTIQUE	49 600 €

LOGEMENT	
FSL (Fond Social pour le Logement)	7 500 €

INTERVENTIONS SANITAIRE ET SOCIALES	
MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE FAULQUEMONT	260 100 €
MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE LONGEVILLE-LES-	
SAINT-AVOLD	181 500 €
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	153 000 €
RELAIS ASSISTANT MATERNEL	50 400 €
SENIOR CONNECT +	25 000 €
PROJET PALETTES	7 500 €

8 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – VERSEMENT DE COTISATIONS AUX ORGANISMES

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à verser les cotisations aux organismes suivants et signer les conventions correspondantes :

- ADIL-EIE pour un montant de 3 500.00 €
- ISEETECH pour un montant de 3 000.00 €
- GEME pour un montant de 600.00 €
- CZIME pour un montant de 2 000.00 €
- Moselle fibre pour un montant de 37 700.00 € pour 2018 et 2021
- Office de tourisme Saint Avold pour un montant de 70.00 €
- Moselle agence technique pour un montant de 8 700.00 €
- ADCF pour un montant de 2 700.00 €
- AMF pour un montant de 1 300.00 €

9 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ASPECT

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 41 500.00 € à l'association "Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales" (ASPECT) correspondant d'une part à la contribution générale (1.70 % de la masse salariale) et d'autre part à la contribution tickets-repas.

10 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COLLÈGES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, à 36 € par élève la subvention aux collèges du territoire districale (collèges Paul Verlaine, Pasteur, Le Castel) pour les activités périscolaires (voyages, UNSS, etc).

11 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ATTRIBUTIONS DE DOTATIONS DE COMPENSATION

Par délibération en date du 12 décembre 2001, le Conseil Communautaire a décidé d'opter pour le régime de fiscalité mixte, à savoir la taxe professionnelle unique et la fiscalité additionnelle sur les 3 autres taxes, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, les attributions de dotations de compensation prévues au BUDGET PRIMITIF 2021.

Code INSEE	Nom commune	Attribution de compensation dites « fiscale » (= produits transférés)	Attribution compensation budgétaire positives	Attribution de compensations budgétaires négatives
57007	ADAINCOURT	4 332	4 332	
57008	ADELANGE	4 020	4 020	
57027	ARRAINCOURT	3 672	3 672	
57029	ARRIANCE	2 388	2 388	
57047	BAMBIDERSTROFF	10 812	10 812	
57095	BOUCHEPORN	13 800	13 800	
57159	CREHANGE	167 892	167 892	
57190	ELVANGE	-2 566		2 566
57209	FAULQUEMONT	526 428	526 428	
57217	FLETRANGE	-9 174		9 174
57230	FOUJGNY	14 556	14 556	

57276	GUINGLANGE	15 732	15 732	
57284	HALLERING	2 592	2 592	
57293	HAN-SUR-NIED	984	984	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	900	900	
57313	HEMILLY	11 532	11 532	
57319	HERNY	9 360	9 360	
57328	HOLACOURT	0	0	
57386	LAUDREFANG	636	636	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1 129 632	1 129 632	
57430	MAINVILLERS	768	768	
57442	MANY	13 320	13 320	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	1 164	1 164	
57549	PONTPIERRE	4 416	4 416	
57668	TETING-SUR-NIED	80 568	80 568	
57670	THICOURT	3 612	3 612	
57673	THONVILLE	216	216	
57679	TRITTELING-REDLACH	4 848	4 848	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	2 652	2 652	
57698	VATIMONT	3 756	3 756	
57726	VITTONCOURT	768	768	
57228	VOIMHAUT	9 564	9 564	
57762	ZIMMING	2 688	2 688	
		2 035 868	2 047 608	11 740

12 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ADOPTION DES TAUX DE LA FISCALITÉ 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, reconduit pour 2021 les taux de la fiscalité 2020, comme suit :

TAUX	
TAXE D'HABITATION	8,12 %
FONCIER BATI	0,512 %
FONCIER NON BATI	3,94 %
CFE	19,43 %

13 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à procéder au versement d'une subvention de 250 000,00 € du Budget Général au Budget Annexe Gestion des Déchets.

14 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, reconduit pour le Budget Annexe Gestion des Déchets les tarifs de la redevance ordures ménagères 2021, comme suit :

1/ Pour les particuliers

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes et +
Tarifs 2021	166 €	261 €	318 €	373 €	427 €	458 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210629-DE1-240621-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

2/ Pour les professionnels

120 L	240 L	340 L	500 L	750 L
229 €	376 €	473 €	565 €	764 €

15 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ADOPTION DU TARIF DE L'ABONNEMENT ET DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, reconduit l'abonnement annuel de 30 € HT sur la collecte et le traitement ainsi que les tarifs de la redevance assainissement pour toutes les communes du DUF, comme suit :

COMMUNES	2021	COMMUNES	2021
Adaincourt	0.88€	Bambiderstroff	1.39€
Arraincourt	0.88€	Créhange	1.39€
Fouigny	0.88€	Elvange	1.39€
Han-sur-Nied	0.88€	Faulquemont-Chémery	1.39€
Holacourt	0.88€	Hémilly	1.39€
Thicourt	0.88€	Flétrange	1.39€
Thonville	0.88€	Guinglange	1.39€
Vatimont	0.88€	Haute-Vigneulles	1.39€
Vittoncourt	0.88€	Herny	1.39€
Voimhaut	0.88€	Laudrefang	1.39€
Zondrange	0.88€	Longeville Les St Avold	1.39€
Hallerling	1.39€	Mainvillers	1.39€
Marange	1.39€	Manry	1.39€
Vahl-lès-Faulquemont	1.39€	Pontpierre	1.39€
Adelange	1.39€	Téting-sur-Nied	1.39€
Arriance	1.39€	Tritteling-Redlach	1.39€
Bouheporn	1.39€	Zimming	1.39€

16 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ADOPTION DES TARIFS DES BACS ROULANTS, SERRURES ET COMPOSTEURS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, reconduit pour le Budget Annexe Gestion des Déchets les tarifs des bacs roulants, des serrures et des composteurs, comme suit :

120 L	120 L occasion	240 L	240 L occasion	340 L	500 L	660 L	750 L	750 L occasion	SERRURES	COMPOSTEURS
35 €	20 €	40 €	25 €	55 €	150 €	150 €	150 €	130 €	15 €	30 €

17 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ADOPTION DES TARIFS DE LA PISCINE ET DE LA NOUVELLE ACTIVITÉ « NATATION SYNCHRONISÉE »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, reconduit pour le Budget Général les tarifs de la Piscine Districale et autorise la mise en place d'un abonnement trimestriel pour les activités de piscine et d'un tarif semestriel pour la nouvelle activité « natation synchronisée » comme suit :

Activités	Tarifs unitaires	Tarifs trimestriels	Tarifs semestriels	Tarifs annuels
Bébés nageurs (enfant et 2 accompagnateurs)	8.00 €	30.00 €	60.00 €	
Jardin aquatique et entrée piscine			Gratuit pour les moins de 3 ans	
Les Minots	7.00 €			
Pour le 1 ^{er} enfant			60.00 €	
Pour le 2 ^{ème} enfant			45.00 €	
Pour le 3 ^{ème} enfant			27.00 €	
Natation jeunes et ados		30.00 €		
Ecole de natation				120.00 €
Pour le 1 ^{er} enfant				
Pour le 2 ^{ème} enfant				90.00 €
Pour le 3 ^{ème} enfant				54.00 €
Leçon individuelle	24.00 €			
Natation adultes	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquaphobie / Apprentissage	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquasanté	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquagym	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210629-DE1-240621-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Aquatonic	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquabike cours collectif avec MNS	8.00 €			
Aquaworkout	8.00 €			
Natation synchronisée			60.00 €	

TARIFS	
Entrée adulte	3.00 €
Tarif annuel – 100 entrées adultes	190.00 €
Entrée enfant	2.50 €
Abonnement adulte 7 entrées + 1 gratuite	17.50 €
Abonnement enfant 7 entrées + 1 gratuite	14.00 €
Scolaires (hors DUF)	3.50 €
Collèges	3.50 €
Tarifs CE	
Enfants – jusqu'à 99 entrées	2.00 €
Enfants – à partir de 100 entrées	1.40 €
Adultes – jusqu'à 99 entrées	2.50 €
Adultes – à partir de 100 entrées	1.40 €
Centre de loisirs	
Jusqu'à 99 entrées	2.00 €
A partir de 100 entrées	1.40 €

18 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES (PROJET CITEO)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise :

- La mise en œuvre du projet CITEO, phase 4, relative à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques
- Le passage aux ECT (Extension des Consignes de Tri) applicables au SYDEME et ses adhérents
- Le Président à faire acte de candidature pour les leviers suivants
 - Levier 2 : amélioration de la collecte de proximité (concerne le verre)
 - Levier 3 : développement de nouvelles collectes de proximité (concerne les fibreux)
 - Levier 5a : harmonisation des schémas de collecte
- Le Président à solliciter les subventions correspondantes
- Le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision

19 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – RECOURS À L'EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de financer par recours à l'emprunt le Budget Annexe Assainissement à hauteur de 728 900.00 €.

20 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – RECOURS À L'EMPRUNT POUR LE BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de financer par recours à l'emprunt le Budget Général à hauteur de 1 900 000.00 €.

21 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'ACQUISITION DU MATÉRIEL DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des frais lié à l'acquisition du matériel du Relais Assistants Maternels à 5 ans.

22 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 du Budget Général, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	15 712 100 €	13 174 019 €	28 886 119 €

23 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Gestion des Déchets, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	3 609 900 €	258 350 €	3 868 250 €

24 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Assainissement, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	2 932 800 €	4 097 020 €	7 029 820 €

25 DOTATION D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE 2021-2023

Le Président reprend la présidence de la séance et donne lecture de l'exposé :

« Comme nous l'avons déjà évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), je vous propose de reconduire la Dotation d'Aménagement Communautaire pour la période 2021-2023, à enveloppe constante, dans des conditions identiques aux précédents programmes, à savoir,

Population	Montant pour 3 ans
- 200 habitants	18 300 €
de 200 à 499 habitants	32 000 €
de 500 à 999 habitants	45 700 €
+ 1 000 habitants	59 400 €
+ 3 000 habitants	152 500 €
+ 5 000 habitants	210 400 €

suivant les chiffres de la population totale, issue du recensement 2018, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2021 soit, par commune,

COMMUNES	POPULATION	DAC 2021-2023
ADAINCOURT	129	18 300 €
ADELANGE	213	32 000 €
ARRAINCOURT	128	18 300 €
ARRIANCE	216	32 000 €
BAMBIDERSTROFF	1 082	59 400 €
BOUCHEPORN	588	45 700 €
CHEMERY-LES-FAULQUEMONT	112	18 300 €
CREHANGE	3 934	152 500 €
ELVANGE	414	32 000 €
FAULQUEMONT	5 205	210 400 €
FLETRANGE	934	45 700 €
FOULIGNY	197	18 300 €
GUINGLANGE	331	32 000 €
HALLERING	117	18 300 €
HAN SUR NIED	263	32 000 €
HAUTE VIGNEULLES	432	32 000 €
HEMILLY	145	18 300 €
HERNY	518	45 700 €
HOLACOURT	90	18 300 €
LAUDREFANG	350	32 000 €

LONGÉVILLE LES ST AVOLD	3 718	152 500 €
MAINVILLERS	337	32 000 €
MANY	253	32 000 €
MARANGE ZONDRANGE	348	32 000 €
PONTPIERRE	744	45 700 €
TETING SUR NIED	1 324	59 400 €
THICOURT	139	18 300 €
THONVILLE	47	18 300 €
TRITTELING REDLACH	536	45 700 €
VAHL LES FAULQUEMONT	255	32 000 €
VATIMONT	327	32 000 €
VITTONCOURT	382	32 000 €
VOIMHAUT	257	32 000 €
ZIMMING	715	45 700 €
TOTAL	24 780	1 521 100 €

selon les dispositions figurant dans la convention attributive, et de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les communes et signer tous documents afférents à cette décision. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité la proposition du Président

INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président informe les conseillers des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

1/ MARCHÉS PUBLICS

INTITULÉ DU MARCHÉ	LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC	DATE SIGNATURE
Mise en conformité de l'assainissement de ZONDRANGE (annexe de MARANGE) : création d'un 1 ^{er} système d'assainissement collectif	Lot 1 : Station d'épuration	Société SADE	213 520.00 €	256 224.00 €	23/02/2021
	Lot 2 : Réseaux de collecte et réseaux de transport et de rejet	Entreprise JEAN LEFEBVRE	231 176.00 €	277 411.20 €	
Aménagement d'une plateforme sur la Zone Industrielle de FAULQUEMONT		SNTF	242 677.00 €	291 212.40 €	08/03/2021

2/ DÉCISION

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
03-09-02-21	22/01/2021	BOULANGERIE STEIN	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	BOULANGER-PATISSIER	Acquisition de matériel professionnel et aménagement des locaux professionnels	135 166.66 €	50 000.00 €	10 000.00 €

26 INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL ET RÈGLEMENT RELATIF À SA MISE EN ŒUVRE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La crise sanitaire a profondément modifié le quotidien des agents, notamment la façon d'exercer leur métier.

Comme la plupart des acteurs publics et privés, nous expérimentons le télétravail depuis le 1^{er} confinement dans le cadre de l'état d'urgence et conformément aux directives gouvernementales.

Selon le gouvernement, après une année entière de retours d'expériences, il génère des bénéfices non négligeables sur le plan humain s'il est mis en œuvre de façon cohérente et structurée, notamment :

- La diminution du stress
- Un gain en autonomie et en efficacité
- Moins de déplacements

Au-delà de ces démarches en faveur de l'environnement et du bien-être au travail, il me paraît aujourd'hui opportun de fixer des règles de télétravail pour nos agents afin de renforcer leur adaptabilité en matière d'organisation décentralisée des activités professionnelles.

Cela nécessite d'être scrupuleusement défini pour que chacun trouve ses repères en matière d'exécution des missions mais aussi d'encadrement des équipes.

Le projet de règlement permettra d'en délimiter précisément les contours et de règlementer sa pratique au quotidien.

Sur ces bases et dans le prolongement de l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/03/21, je vous propose donc :

- D'instaurer la possibilité de recourir au télétravail à compter du 1^{er} avril 2021, en fonction des nécessités de service
- De m'autoriser à procéder au remboursement forfaitaire des frais découlant de l'exercice des fonctions des agents en situation de télétravail à la demande du DUF (1 €/jour de télétravail en compensation des frais Internet et de téléphonie)
- De procéder à une évaluation et, le cas échéant, à une révision du dispositif dans les 2 ans suivant sa mise en place
- De m'autoriser à délivrer les autorisations individuelles d'exercer leurs fonctions en télétravail aux agents »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

27 RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Plusieurs décrets ainsi que de récentes évolutions législatives nécessitent que nous adoptions un règlement précis des modalités de remboursement des frais de déplacements des agents.

Ce règlement nous permettra de disposer d'un document juridique complet, clair et opposable en la matière.

Concrètement, il s'agit simplement d'une mise en conformité de nos pratiques actuelles, notamment la différenciation des différents types de déplacements et les indemnités correspondantes, sans incidence sur la masse budgétaire.

C'est pourquoi, je vous propose, dans le prolongement de l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/03/21 :

- D'adopter ce règlement à compter du 1^{er} avril 2021
- De m'autoriser à procéder au remboursement des frais découlant des déplacements des agents dans les conditions énoncées au règlement »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

28 RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS D'USAGE DES VÉHICULES COMMUNAUTAIRES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Dans le prolongement des points précédents qui visent à encadrer juridiquement nos pratiques, je vous propose d'adopter un règlement précisant les consignes et recommandations d'utilisation des véhicules de service afin de garantir la sécurité des agents et de la collectivité, mais aussi de veiller au respect du matériel.

Pour mémoire, en séance du 08/09/20, nous avons procédé à l'attribution dédits véhicules communautaires, lesquels sont susceptibles, selon la répartition organisée par service, d'être mis à disposition des agents, sous leur responsabilité, pour mener à bien leurs missions.

Je vous propose donc, dans le prolongement de l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/03/21, d'adopter ce règlement qui entrerait en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

29 INFORMATION CONCERNANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2027

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont un nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Instituées pour contrebalancer la suppression de la consultation préalable systématique des Commissions Administratives Paritaires, les lignes de gestion constituent un outil destiné à « informer les agents des orientations et priorités de leur employeur et guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision dans les matières concernées, sans cependant qu'elles renoncent à leur pouvoir d'appréciation au cas par cas ».

Elles sont adoptées pour une durée de 6 ans maximum.

Elles constituent le document de référence en matière de gestion des ressources humaines de la collectivité mais aussi une source d'information pour tous les agents, les encadrants et responsables de service, ou les organisations syndicales qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle.

Les lignes directrices de gestion sont composées de trois principaux volets :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours
- les actions en faveur de l'égalité femmes / hommes

et répondent à plusieurs objectifs :

- définir le cadre à l'intérieur duquel les autorités compétentes prendront leurs décisions
- apporter aux agents une visibilité sur les orientations de la collectivité, ainsi que sur leurs perspectives de carrière
- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics
- renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique (CT), qui y a émis un avis favorable le 17/03/21, et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et prend acte, à l'unanimité, des Lignes Directives de Gestion.

30 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le Président donne lecture de l'exposé :

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20210629-DE1-240621-DE Date de télétransmission : 29/06/2021 Date de réception préfecture : 29/06/2021

« Par délibération n° 7 du conseil communautaire du 17 décembre 2020, vous avez décidé de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à la disposition du public en Mairie de Faulquemont, sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF, pendant une durée d'un mois du lundi 25 janvier 2021 au jeudi 25 février 2021 compris. Toutefois, la demande d'examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) Grand-Est en vue de la prescription, ou non, d'une évaluation environnementale est devenue obligatoire, y compris dans le cadre des procédures de modification simplifiée des PLU. Cette décision doit être jointe au dossier mis à la disposition du public. La décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Faulquemont a été rendue par la MRAE le 1^{er} mars 2021, aussi le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU n'a pas pu être mis à la disposition du public aux dates décidées par le conseil communautaire du 17 décembre dernier. Je rappelle que le Maire de la Commune de Faulquemont a sollicité le Président du DUF en vue de la prescription d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU afin de revoir les règles de stationnement pénalisantes pour les projets de réhabilitation d'immeubles en centre-ville en vue de l'adoption de règles plus adaptées pour le développement de nouveaux projets dans la commune de Faulquemont. Par arrêté n°139/2020 en date du 25 août 2020, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont a été engagée par le Président du DUF.

Ce projet de modification simplifiée porte sur deux points :

- réglementer les changements de destination des locaux commerciaux et professionnels situés en rez-de-chaussée d'immeubles existants
- adapter la grille de stationnement des véhicules pour les projets de requalification et la reconversion d'immeubles existants ou pour les projets de constructions nouvelles de locaux professionnels et d'habitation.

Les modalités de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée au public, qui font l'objet de la présente motion, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel Communautaire, sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF, ainsi que dans un journal local au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui seront dûment enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation avec le public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées qui seront consultées préalablement à la mise à disposition et des observations du public. Une note synthétique du dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Faulquemont est jointe à la présente motion.

Aussi, je vous propose de nouveau :

- de décider de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont, l'exposé de ses motifs, synthétisés dans la note jointe et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à la disposition du public en Mairie de Faulquemont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la Commune de Faulquemont et sur le site internet du DUF, pendant une durée d'un mois aux dates modifiées suivantes : du lundi 26 avril 2021 au jeudi 27 mai 2021 compris,

- de décider de porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les dates et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont. Cet avis sera affiché en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel communautaire et publié sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF au moins huit jours avant et pendant toute la durée de mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication en caractères apparents dans un journal local à diffusion départementale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

- de décider d'ouvrir un registre en Mairie de Faulquemont permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont. Il sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition. Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra également adresser ses observations à l'attention de Monsieur le Président du DUF par courrier à l'Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@dufcc.com.

L'ensemble des observations émises par le public seront enregistrées, jointes et conservées au registre. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19H25.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210629-DE1-240621-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

a été convenu ce qui suit :

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 5 €uros² fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises ; se conformer ainsi aux recommandations jointes en annexe 1 à la présente convention ;
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- émettre les titres collectifs (rôles de cantine, de garderie et factures d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères,...) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice ;
- en cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, et éventuellement du patrimoine du débiteur ;
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- présenter à l'assemblée délibérante les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.

²La valeur de 5x et au minimum celle du seuil réglementaire fixé par l'article L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'un seuil supérieur est à préconiser chaque fois que possible.

Ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les créances modiques afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur à ce seuil. Il ne doit pas avoir pour conséquences d'abandonner les créances en question.

Les services du comptable se donnent pour objectif de :

- transmettre à l'ordonnateur le relevé des recettes perçues avant émission de titres selon une périodicité fixée à 30 jours maximum;
- mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer aux services de l'ordonnateur les avis de rejet de prélèvement, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification des tiers et émission d'un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité à définir sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de 30 jours pour le budget principal, 50 jours pour les budgets annexes suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la date de prise en charge du titre ou du rôle ou la date de remise à la Poste.
 - une saisie à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements détenus après l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi de la lettre de relance et dans le respect des seuils réglementaires (130 € pour une SATD à la banque et 30 € pour une SATD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur),
 - en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice, à la diligence du comptable;
 - en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer.
 - selon le contexte, des procédures complémentaires pourront être engagées dans le respect des seuils définis dans le tableau figurant en page 4,
- présenter régulièrement, tous les 6 mois le cas échéant, des états d'admission en non-valeur sur les bases définies dans le tableau ci-après, pour les titres émis depuis plus de 2 ans :

Seuil du titre	Actions engagées et n'ayant pas permis le recouvrement
<10€	Lettre de relance
>10€< 30€	Lettre de relance + phase comminatoire
≥ 30€ < 50€	Lettre de relance + phase comminatoire + SATD employeur, CAF et autres tiers
≥ 50€ < 500€	Lettre de relance + phase comminatoire + SATD employeur, CAF et autres tiers + SATD bancaire
≥ 500€	Lettre de relance + phase comminatoire + recherche de renseignements CPAM et CAF + SATD employeur, CAF et autres tiers + SATD bancaire + saisie vente sauf situation manifeste d'insolvabilité

- dispenser auprès des régisseurs de recettes et des ordonnateurs qui en feraient la demande, une formation relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies comptables du secteur public local ,

Conjointement, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à :

- étudier la mise en place rapide de moyens modernes d'encaissement (Titres payables par Internet, PayFIP, prélèvement à l'échéance, carte bancaire) ;
- étudier la possibilité de mettre en place une « fiche de visite » commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers et les transmettre au comptable ou à la collectivité, en fonction de la nature de la réclamation ;
- collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées de la trésorerie...);
- développer la mise en place des régies de recettes en s'appuyant sur l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies comptables du secteur public local ainsi que sur la documentation disponible sur le site des collectivités locales. A ce titre, le regroupement des régies existantes devra être encouragé afin de
 - - diminuer les coûts de fonctionnement,
 - - de faciliter la gestion et les opérations de contrôles
 - - et de rationaliser les transports de fonds pour les régisseurs auprès de leur bureau de poste,
- sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements. A ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la régie et prendront rapidement les mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures correctives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place.

-
- définir des seuils de mise en œuvre des actes de recouvrement dans le respect des seuils minimum fixés par la réglementation [*ces seuils doivent être fixés dans la convention*];

Actes de poursuites	Seuils retenus	Autorisation générale de poursuite
Lettre de relance	15	
Phase comminatoire	15	
SATD employeur, CAF, autres	30	OUI
SATD bancaire	130	OUI
Saisie vente	500	OUI
Poursuites par saisie extérieure Débiteurs hors Moselle	1500	OUI

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une lettre de relance de **15 €**, [*ce seuil doit être fixé dans la convention, avec délibération*];
- la proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse menée conformément aux seuils déterminés supra dans un délai maximal de **4 ans** suivant leur émission;
- la prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge civil à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.
- Se tenir informés mutuellement, à une fréquence régulière, de la situation des états de non-valeur en stock et/ou en cours de traitement,

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Dressé en deux exemplaires à FAULQUEMONT le

Une copie de la présente convention sera annexée au compte de gestion.

L'ordonnateur

Le comptable



GROUPEMENT DE COMMANDES

Fourniture de bornes aériennes à emballages, à verre et
à fibreux.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Etablie conformément aux dispositions de l'Article L2113-7 du Code de la Commande Publique

Adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach
Porte de France
Le 1^{er} juillet 2021

Adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de
Sarreguemines Confluences
Le JJ mois ANNEE

Adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold
Synergie
Le JJ mois ANNEE

Adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de
Bitche
Le JJ mois ANNEE

Adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Freyming-
Merlebach
Le JJ mois ANNEE

Adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du District Urbain
de Faulquemont
Le JJ mois ANNEE

Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
Groupement de commandes pour la fourniture de bornes aériennes - 2021

Adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois
Trois Frontières
Le JJ mois ANNEE

Adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace
Bossue
Le JJ mois ANNEE

Adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Houve et
du Pays Boulageois
Le JJ mois ANNEE

Adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Warndt
Le JJ mois ANNEE

VU les Articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,
VU Article L1414-3 CGCT, modifié par ORDONNANCE n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 101

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en date du 1^{er} juillet
2021 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de bornes aériennes à
emballages, à verre et à fibreux,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences en date du JJ
mois ANNEE portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de bornes aériennes
à emballages, à verre et à fibreux,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie en date du JJ mois
ANNEE portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de bornes aériennes à
emballages, à verre et à fibreux,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en date du JJ mois ANNEE
portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de bornes aériennes à
emballages, à verre et à fibreux,

VU la délibération de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach en date du JJ mois ANNEE
portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de bornes aériennes à
emballages, à verre et à fibreux,

VU la délibération de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont en date du JJ
mois ANNEE portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de bornes aériennes
à emballages, à verre et à fibreux,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières en date du JJ mois
ANNEE portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de bornes aériennes à
emballages, à verre et à fibreux,

VU la délibération de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du JJ mois ANNEE
portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de bornes aériennes à
emballages, à verre et à fibreux,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois en date du JJ
mois ANNEE portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour fourniture de bornes aériennes
à verre et à papiers,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Warndt en date du JJ mois ANNEE portant sur
l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de bornes aériennes à emballages, à verre
et à fibreux,

Il est constitué

Entre

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, représentée par Monsieur Jean-Claude HEHN, Président, agissant en application des dispositions de la délibération n° de la séance du 1^{er} juillet 2021

Ci-après désignée le coordonnateur du groupement

Et

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, représentée par Monsieur Roland ROTH, Président, agissant en application des dispositions de la délibération n° de la séance du JJ mois ANNEE

Et

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président, agissant en application des dispositions de la délibération n° de la séance du JJ mois ANNEE

Et

La Communauté de Communes du Pays de Bitché, représentée par Monsieur David SUCK, Président, agissant en application des dispositions de la délibération n° de la séance du JJ mois ANNEE

Et

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, représentée par Monsieur Pierre LANG, Président, agissant en application des dispositions de la délibération n° de la séance du JJ mois ANNEE

Et

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, représentée par Monsieur François LAVERGNE, Président, agissant en application des dispositions de la délibération n° de la séance du JJ mois ANNEE

Et

La Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières, représentée par Monsieur Amel CHABANE, Président, agissant en application des dispositions de la délibération n° de la séance du JJ mois ANNEE

Et

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, représentée par Monsieur Marc SENE, Président, agissant en application des dispositions de la délibération n° de la séance du JJ mois ANNEE

Et

La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, représentée par Monsieur André BOUCHER, Président, agissant en application des dispositions de la délibération n° de la séance du JJ mois ANNEE

Et

La Communauté de Communes du Warndt, représentée par Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, agissant en application des dispositions de la délibération n° de la séance du JJ mois ANNEE

Ci-après désignées « Les intercommunalités membres du groupement »

un groupement de commandes pour la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture de bornes aériennes à emballages, à verre et à fibreux.

Sommaire

Sommaire	4
Préambule	5
ARTICLE 1 : Objet de la convention	5
ARTICLE 2 : Périmètre du groupement de commandes	5
ARTICLE 3 : Application des règles de la commande publique	5
ARTICLE 4 : Désignation et missions du coordonnateur.....	6
ARTICLE 5 : Commission d'Appel d'Offres	6
ARTICLE 6 : Dispositions financières du groupement de commandes.....	7
ARTICLE 7 : Frais de justice.....	8
ARTICLE 8 : Capacité à ester en justice	8
ARTICLE 9 : Modifications de la présente convention	8
ARTICLE 10 : Résolution des différents ou litiges relatifs à la présente convention	8
ARTICLE 11 : Fin du groupement de commandes.....	9

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la Communauté de Communes du Pays de Bitche, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et la Communauté de Communes du Warndt souhaitent se regrouper pour la passation du marché public de fourniture de bornes aériennes à emballages, à verre et à fibreux.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le coordonnateur et les intercommunalités membres du groupement conviennent, par la présente convention, de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des Articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, dans le domaine des fournitures.

Dans la perspective de l'extension des consignes de tri programmée au 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble du territoire du Sydeme, toutes ces structures ont répondu séparément à l'appel à projets Citéo visant à optimiser la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques. Le déploiement de la collecte des fibreux et/ou des emballages ménagers en bornes d'apport volontaire apparait comme l'un des enjeux majeurs de la réussite des objectifs communs des collectivités, que sont l'amélioration de la qualité du tri et la maîtrise des coûts de service.

Chaque structure réfléchit à constituer ou à compléter les aires d'apport volontaire qui comporteront à terme 4 flux dès lors que ce sera possible : emballages ménagers, fibreux, verre et textile.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de bornes aériennes à emballages, à verre et à fibreux constitue un levier efficace pour réduire leur coût d'acquisition voire les délais de fourniture, en augmentant le volume de la commande.

ARTICLE 2 : Périmètre du groupement de commandes

Le marché concerne la fourniture de bornes aériennes à emballages, à verre et à fibreux. Il est alloti et est passé selon une procédure formalisée.

ARTICLE 3 : Application des règles de la commande publique

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et établies par l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

ARTICLE 4 : Désignation et missions du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

L'exécutif de la Communauté d'agglomération de Forbach est le représentant du coordonnateur.

Le siège du groupement de commandes est fixé à l'adresse du coordonnateur.

Elle sera chargée de la mise en œuvre et de la passation du marché public et notamment de :

- recenser les besoins des membres du groupement ;
- réaliser l'estimation financière ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et procéder notamment, à ce titre, au choix du type de marché et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des attributaires des marchés ;
- de transmettre le marché aux autorités de contrôle ;
- de convoquer et de réunir la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- rédiger tout avenant à la présente convention.

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont établies de façon à ce que soient clairement identifiées les prestations exécutées pour chaque membre du groupement de commandes.

Aussi :

- chaque membre du groupement de commandes s'engage à signer et notifier le marché avec l'attributaire à hauteur de son besoin,
- l'exécution technique, administrative et financière du marché est assurée par chaque membre pour ses besoins propres. Il appartient dès lors à chaque membre de signer pour ce qui le concerne, le ou les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 5 : Commission d'Appel d'Offres

Une Commission d'Appel d'Offres sera constituée pour le groupement de commandes. Celle-ci sera composée par un ou plusieurs représentant(s), membre(s) des Commissions d'Appel d'Offres des intercommunalités membres du groupement, et désigné(s) par elles).

La commission est ainsi composée des membres suivants :

Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
Groupement de commandes pour la fourniture de bornes aériennes - 2021

Nom et prénom	Qualité	Intercommunalité représentée
Représentant CAFPF	Président de séance	CAFPF (titulaire)
Représentant CASC	Membre à voix délibérative	CASC (titulaire)
Représentant CASAS	Membre à voix délibérative	CASAS (titulaire)
Représentant CCPB	Membre à voix délibérative	CCPB (titulaire)
Représentant CCFM	Membre à voix délibérative	CCFM (titulaire)
Représentant CCDUF	Membre à voix délibérative	CCDUF (titulaire)
Représentant CCB3F	Membre à voix délibérative	CCB3F (titulaire)
Représentant CCAB	Membre à voix délibérative	CCAB (titulaire)
Représentant CCHPB	Membre à voix délibérative	CCHPB (titulaire)
Représentant CCW	Membre à voix délibérative	CCW (titulaire)
Représentant CAFPF	Membre à voix délibérative	CAFPF (suppléant)
Représentant CASC	Membre à voix délibérative	CASC (suppléant)
Représentant CASAS	Membre à voix délibérative	CASAS (suppléant)
Représentant CCPB	Membre à voix délibérative	CCPB (suppléant)
Représentant CCFM	Membre à voix délibérative	CCFM (suppléant)
Représentant CCDUF	Membre à voix délibérative	CCDUF (suppléant)
Représentant CCB3F	Membre à voix délibérative	CCB3F (suppléant)
Représentant CCAB	Membre à voix délibérative	CCAB (suppléant)
Représentant CCHPB	Membre à voix délibérative	CCHPB (suppléant)
Représentant CCW	Membre à voix délibérative	CCW (suppléant)

Nom et prénom	Qualité	Instance représentée
	Membre à voix consultative	Représentant du Service de Gestion Comptable
	Membre à voix consultative	Représentant de la Direction Départementale de la protection des populations

La Commission d'Appel d'Offres fonctionnera conformément aux dispositions prévues par Règlement Interne de la Commande Publique établi par le coordonnateur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières du groupement de commandes

Les frais de publicité du marché (avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution) seront supportés conjointement par le coordonnateur du groupement et les intercommunalités membres du groupement.

Le paiement des frais de publicité et leur répartition entre les membres du groupement s'effectueront de la façon suivante :

- le coordonnateur s'acquittera des frais de publicité auprès des Journaux Officiels dans les 30 jours à réception des factures ;
- le coordonnateur établira une facture à chaque intercommunalité membre du groupement à hauteur de la part que représente le montant définitif des fournitures qui lui incombe dans le montant global du marché.

Cette part sera déterminée d'après les montants figurant dans l'offre retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Il sera procédé à un procès-verbal entre les parties, arrêtant la part incombant à chaque membre au titre des frais de publicité, à l'issue de la procédure.

Concernant la facturation des prestations du marché, chaque membre s'acquittera directement auprès du titulaire du marché du montant des factures qui seront établies à son nom, conformément à la répartition des prestations établie dans les pièces de marché.

ARTICLE 7 : Frais de justice

Dans une procédure relevant du groupement de commandes, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, chaque membre assume les frais de justice au prorata de la valeur de son marché pour la procédure concernée.

Le coordonnateur est chargé de faire l'appel de fonds auprès des membres.

ARTICLE 8 : Capacité à ester en justice

Chaque membre agira en justice en son nom pour les procédures dont il a la charge.

Lorsque le préjudice concerne l'ensemble des membres du groupement, les frais de justice seront partagés équitablement.

Lorsque le préjudice concerne un seul des membres du groupement, il supportera seul les frais de justice.

ARTICLE 9 : Modifications de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 10 : Résolution des différends ou litiges relatifs à la présente convention

Le tribunal administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tous différends nés de l'application de la présente convention.

Toutefois, avant toute saisine du tribunal, les membres s'engagent à rechercher une solution amiable à leurs différends.

ARTICLE 11 : Fin du groupement de commandes

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France demeure coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

Pour la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, Le Président, Jean-Claude HEHN	Pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, Le Président, Roland ROTH,
Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Le Président, Salvatore COSCARELLA	Pour la Communauté de Communes du Pays de Bitche Le Président, David SUCK
Pour la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, Le Président, Pierre LANG	Pour la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, Le Président, François LAVERGNE
Pour la Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières, Le Président, Arnel CHABANE	Pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue Le Président, Marc SENE
Pour la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois Le Président, André BOUCHER	Pour la Communauté de Communes du Warndt Le Président, Jean-Paul DASTILLUNG

1 01 000 001
1 000 00

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210629-DE9-240621-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021